

Résumé des résultats
Aménagement de bleuetières à l'aide du glyphosate d'automne

Étant donné la problématique environnementale et sociale causée par l'utilisation de l'hexazinone dans les bleuetières du Québec, au cours des dernières années, des essais expérimentaux ont été mis en place pour valider la possibilité de substituer ce produit par le glyphosate lors de l'aménagement d'une bleuetière.

La réduction de l'utilisation de l'hexazinone dans les bleuetières aurait des impacts positifs sur les trois sphères du développement durable. Au niveau économique, les producteurs réduiraient leurs coûts de production, car cet herbicide est très coûteux. De plus, de nouvelles superficies pourraient être aménagées en raison des contraintes qui sont plus élevées pour l'utilisation de l'hexazinone, comparativement à l'utilisation du glyphosate. Par ailleurs, du point de vue environnemental, le glyphosate est beaucoup moins soluble que l'hexazinone, ce qui réduit les risques de le retrouver dans les eaux souterraines. Finalement, sur le plan social, certaines municipalités freinent le développement de bleuetières sur leur territoire en raison de la problématique environnementale associée à l'hexazinone. Sa substitution favoriserait donc l'acceptation sociale du développement de la production de bleuets sur de nouveaux territoires.

Les essais d'aménagement de bleuetières à l'aide de glyphosate ont permis de constater qu'il est possible de substituer l'hexazinone par le glyphosate pour contrôler les mauvaises herbes lors de l'aménagement d'une bleuetière. Également, il a été démontré qu'il est économiquement avantageux de le faire. Les résultats ont toutefois mis en évidence certaines limitations liées à cette méthode.

Lors des deux années d'expérimentation, le glyphosate a démontré un bon contrôle du *kalmia angustifolia*, la principale mauvaise herbe problématique dans les bleuetières en aménagement. Le traitement optimal est le glyphosate appliqué une seule fois, à l'automne suivant le premier broyage, utilisé à 0,9 kg/ha avec un adjuvant et une fertilisation au printemps suivant. Le fauchage automnal suivant l'application s'est révélé indispensable afin d'éviter la phytotoxicité sur le bleuétier. Tant pour les parcelles de glyphosate que les parcelles d'hexazinone, l'utilisation du glyphosate humecté en période estivale demeure nécessaire pour certaines mauvaises herbes hautes non contrôlées par l'herbicide principal.

Les dommages au bleuétier, survenus lors de la deuxième application de glyphosate, laissent également supposer qu'il peut y avoir un effet résiduel suite à une première application. Tant que ce constat n'est pas validé dans des essais subséquents, une deuxième application de glyphosate d'automne, effectuée à une année d'intervalle avec la première, serait donc à déconseiller.

Suite à ce projet, il serait également pertinent de poursuivre l'expérimentation dans les mêmes parcelles, dans les premières années de production, afin d'étudier l'entretien d'une bleuetière suite à un aménagement à l'aide du glyphosate.

Sophie Gagnon, Antoine Bédard (Agrinova) et collaborateurs :